



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

16 janvier 2019

## La BCE publie un Code de conduite unique à l'usage de ses responsables de haut niveau

- Les membres du Conseil des gouverneurs, du Directoire et du Conseil de surveillance prudentielle sont soumis au même Code.
- Les principes directeurs régissant la communication externe des membres du Directoire de la BCE sont renforcés et étendus aux autres responsables de haut niveau.
- Suivant la recommandation du Parlement européen, les responsables de haut niveau de la BCE publieront des déclarations d'intérêts annuelles.

La Banque centrale européenne (BCE) publie ce jour un Code de conduite unique à l'usage de tous les membres de ses organes de décision et responsables de haut niveau. Le code est la dernière mesure prise par la BCE pour renforcer et améliorer encore ses cadres de bonne gouvernance et d'intégrité. Les règles éthiques tiennent compte des spécificités de la BCE en tant que banque centrale, superviseur bancaire et institution de l'UE.

Le code améliore la gestion des conflits d'intérêt potentiels en introduisant des règles spécifiques relatives aux activités postérieures à l'emploi, aux opérations financières privées et aux relations avec des groupes d'intérêt. Il prévoit également la publication de déclarations d'intérêts et de calendriers mensuels et il inclut des mesures pour engager des poursuites en cas de non-respect de ces règles. Les premières déclarations d'intérêts seront publiées sur le site internet de la BCE en avril 2019.

En tant qu'élément essentiel du cadre de bonne gouvernance de la BCE, les [principes directeurs](#) régissant la communication externe des membres du Directoire de la BCE ont été intégrés dans le code

**Banque centrale européenne** Direction générale Communication  
Division Relations avec les médias, Sonnemanstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source.**  
**Traduction : Banque de France**

et leur application a été étendue à tous les membres du Conseil des gouverneurs et du Conseil de surveillance prudentielle. Ces principes sont un élément essentiel du cadre de bonne gouvernance de la BCE et mettent en place des garanties rigoureuses s'agissant des interactions avec les groupes d'intérêt et, en particulier, les intervenants sur les marchés financiers.

Le nouveau code, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, répond aux demandes du Parlement européen et aux recommandations du médiateur européen.

**Pour toute demande d'informations, les médias peuvent s'adresser à [Esther Tejedor](#)**

**au : +49 69 1344 95596.**

**Notes :**

- Le [Code de conduite unique](#) à l'usage des responsables de haut niveau de la BCE concerne les membres du Conseil des gouverneurs, du Directoire, du Conseil de surveillance prudentielle, du Conseil général, du Comité d'audit, du Comité d'éthique et de la Commission administrative de réexamen.
- Le code remplace le [Code de conduite de 2002](#) qui s'appliquait aux membres du Conseil des gouverneurs, le [Code complémentaire d'éthique professionnelle de 2010](#) applicable aux membres du Directoire et le [Code de conduite de 2014](#) applicable aux membres du Conseil de surveillance prudentielle.
- Le Conseil des gouverneurs de la BCE est le principal organe de décision de l'institution. Il se compose des six membres du Directoire et des gouverneurs des banques centrales nationales des 19 pays de la zone euro. Ses responsabilités recouvrent l'adoption des orientations et la prise des décisions nécessaires pour garantir la bonne exécution des missions confiées à la BCE et à l'Eurosystème, ainsi que la formulation de la politique monétaire pour la zone euro.
- Le Directoire se compose du président, du vice-président et de quatre autres membres. Ses responsabilités recouvrent la préparation des réunions du Conseil des gouverneurs, la mise en œuvre de la politique monétaire de la zone euro, conformément aux orientations définies et aux décisions prises par le Conseil des gouverneurs, et la gestion des affaires courantes de la BCE avec le soutien du secrétaire général des services.
- Le Conseil de surveillance prudentielle planifie et accomplit les missions de surveillance prudentielle de la BCE. Il se compose du président, du vice-président, de quatre représentants de la BCE et de représentants des superviseurs nationaux.